



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2688  
13 juin 1986

UN/1007ADV

JUN 13 1986

FRANCAIS

UN/1007ADV

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA DEUX MILLE SIX CENT  
QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 13 juin 1986, à 10 h 30

Président : M. RABETAFIKA (Madagascar)

Membres :

Australie	M. WOOLCOTT
Bulgarie	M. TSVETKOV
Chine	M. LIANG Yufan
Congo	M. ADOUKI
Danemark	M. BIERRING
Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
France	M. de KEMOULARIA
Ghana	M. GBEHO
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
Thaïlande	M. KASEMSARN
Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK
Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 40.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de juin, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. Exc. M. James Victor Gbeho, représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a présidé le Conseil le mois dernier. Je suis sûr qu'en exprimant mes vifs remerciements à l'ambassadeur Gbeho pour le savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR  
L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/18102 et Add.1 et 2)

Le PRESIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations qu'ils ont tenues, les membres du Conseil sont convenus qu'une invitation devait être adressée à M. Ozer Koray, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Koray en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'inviterai, le moment venu, M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général

Le Président

sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 1er décembre 1985 au 31 mai 1986 (S/18102 et Add.2) et du 10 décembre 1985 au 11 juin 1986 (S/18102/Add.1).

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/18151, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/18149, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 juin 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 585 (1986).

Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter très chaleureusement de votre accession au poste élevé de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin et de vous dire à quel point nous apprécions la manière habile dont vous avez conduit les consultations sur le projet de résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité et qui porte sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour une nouvelle période de six mois. Nous nous réjouissons que la présidence de cet organe soit assumée par un diplomate éminent et expérimenté d'un pays ami avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques très étroites, notamment dans le cadre des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés.

M. Moushoutas (Chypre)

Je voudrais également exprimer mes félicitations les plus chaleureuses à votre prédécesseur, le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, diplomate chevronné, l'ambassadeur James Victor Gbeho, dont le Conseil a déjà reconnu les qualités de leadership.

Je remercie les membres du Conseil du renouvellement du mandat de l'UNFICYP, auquel mon gouvernement avait donné son assentiment préalable. Mon gouvernement approuve la résolution qui vient d'être adoptée parce qu'elle contient les éléments essentiels au stationnement des troupes de l'ONU à Chypre, rendu nécessaire par la poursuite de l'occupation turque d'une partie de notre territoire et par l'initiative en cours du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Gouvernement de Chypre exprime sa plus vive reconnaissance au secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et à ses collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils ne cessent de déployer dans la recherche d'une solution pacifique et juste au problème de Chypre.

Nous remercions également le général G. Greindl, commandant de l'UNFICYP, ses officiers et ses hommes de la manière dévouée dont ils exercent leurs fonctions. Enfin, et surtout, nous exprimons nos remerciements chaleureux aux gouvernements amis qui, grâce à des contributions volontaires de personnel et de fonds, ont permis à la Force de continuer à rendre ses services à Chypre. A cet égard, je souhaite vous informer que le Gouvernement de Chypre a décidé d'accroître sa contribution à l'UNFICYP de 550 000 dollars.

Le problème de Chypre, placé dans son seul et véritable contexte, a sa source dans l'invasion étrangère et l'occupation continue par la Turquie d'environ 40 p. 100 du territoire d'un petit Etat non aligné membre des Nations Unies et du Commonwealth, l'usurpation des terres, l'expulsion inhumaine de milliers de personnes de leurs foyers ancestraux et les violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes.

Le 20 juillet 1974, il y a près de 12 ans, sous divers prétextes, tels que la protection de la communauté chypriote turque ou la préservation du statu quo constitutionnel découlant de prétendus droits de traité, les troupes turques ont brutalement envahi l'île, déracinant et expulsant un tiers de la population autochtone et la réduisant à l'état de réfugiés dans son propre pays.

La communauté internationale et les organisations mondiales, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que le

M. Moushoutas (Chypre)

Mouvement des non-alignés, le Commonwealth et nombre d'organisations internationales ont condamné à maintes reprises cette agression sauvage, qui a laissé des milliers de morts, de disparus, de personnes bloquées dans des enclaves et provoqué des dégâts matériels importants.

Des résolutions solennelles du Conseil de sécurité adoptées à l'unanimité, telle la résolution 365 (1974) qui entérine la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale de 1974, qui demandent entre autres le retrait des troupes turques, le retour des réfugiés sur leurs terres et dans leurs foyers, la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures de Chypre et le respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes restent lettre morte. Tout récemment encore, en 1983 et 1984, le Conseil de sécurité, par ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984), a demandé qu'il soit mis fin à l'occupation et a condamné la tentative de déclaration d'indépendance unilatérale et tous les actes illégaux perpétrés dans les régions occupées de Chypre, tel que la tenue d'un prétendu référendum et d'élections présidentielles et parlementaires. Plus important encore, dans ces résolutions, le Conseil de sécurité exige le retrait de la proclamation de sécession et demande

"à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre", créé par des actes de sécession ... leur demande de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée".

(résolution 550 (1984))

Il est encourageant de noter qu'aucun Etat autre que la Turquie n'a reconnu cette tentative illégale de sécession.

Néanmoins, ce régime fantoche continue de commettre des actes illégaux, dont le plus récent concerne les prétendues élections municipales auxquelles des milliers de colons, y compris des officiers de l'armée turque d'occupation, ont pris part dans une parodie de procédure démocratique, en déjouant la volonté des Chypriotes turcs. Il est évident qu'aucune expression de volonté libre ne peut s'exercer légalement dans les régions occupées, en raison de la présence militaire turque massive, le déracinement et l'expulsion des habitants légitimes, qui représentent 82 p. 100 de la population de ces régions, et l'implantation de colons turcs dans leurs foyers.

La nouvelle annoncée le 7 juin par Reuters, selon laquelle le Premier Ministre turc se rendrait dans les zones occupées de Chypre du 2 au 4 juillet prochain, constitue une preuve de plus du mépris d'Ankara pour les Nations Unies. Cela

M. Moushoutas (Chypre)

constitue une violation flagrante des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité et révèle l'hypocrisie de la Turquie qui, d'une part, prétend appuyer l'initiative du Secrétaire général et, d'autre part, viole les résolutions mêmes sur lesquelles se fonde cette initiative.

En outre, au mépris des appels contenus dans les résolutions des Nations Unies et les déclarations des non-alignés demandant la démilitarisation complète de la République de Chypre, la Turquie, en violation des dispositions spécifiques des résolutions des Nations Unies qui exigent le retrait de ses troupes, a récemment procédé à la construction d'un vaste aéroport militaire à Lefkoniko et d'une base navale à Kyrenia. Ces actes, qui traduisent sa volonté de perpétuer son emprise militaire sur notre peuple et l'occupation de notre territoire, contrastent d'une façon frappante avec notre acceptation écrite de pourparlers sur la démilitarisation de Nicosie, tel qu'il apparaît dans le rapport actuel du Secrétaire général (S/18102) du 31 mai 1986.

Outre les actes principaux d'invasion et d'occupation, le problème réside donc dans le mépris souverain des résolutions et décisions des Nations Unies, car, aujourd'hui encore, malgré toute une série de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, les troupes et les colons turcs ne se sont pas retirés, pas un seul réfugié n'a pu retourner dans son foyer et sur sa terre et, paradoxalement, après 12 années d'occupation, le peuple de Chypre n'a même pas eu l'occasion de discuter du retrait des troupes et des colons et de la question des garanties internationales.

Du fait de l'invasion et de l'occupation continue turques et de la non-application par la Turquie des résolutions des Nations Unies, le noble principe de non-recours à la force dans les relations internationales, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, continue d'être violé avec mépris et de manière flagrante. La Turquie a violé le principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité des Etats et celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force est sévèrement contesté et le droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur n'existe plus dans notre belle île.

M. Moushoutas (Chypre)

Le droit de se déplacer librement dans le pays a été supprimé et dénié à notre peuple qui se trouve sous le joug des troupes d'occupation. La tragique question des personnes disparues - un problème entièrement humanitaire - demeure sans solution, on ignore le sort des siens tandis que persistent les malheurs de ceux qui vivent dans les zones enclavées, dont le nombre diminue par suite des violations de leurs droits de l'homme les plus élémentaires.

Chypre, île méditerranéenne qui par sa beauté et son histoire devait être un pont de fraternité entre les trois continents qui l'entourent, continue d'être une source de conflit qui compromet la paix et la stabilité dans cette région stratégique et précaire.

La ségrégation, qui rappelle le déplorable système d'apartheid en Afrique du Sud, a été imposée en tant que politique d'Ankara visant le morcellement et l'annexion de la partie occupée de Chypre à la Turquie continentale. La division du territoire par des frontières artificielles comme l'abominable et scandaleuse ligne Attila qui coupe notre île en deux, et la ségrégation de notre peuple sont la politique officielle de l'envahisseur à Chypre, effectuée sous le regard consterné de la communauté internationale qui, à maintes reprises, a exprimé son horreur de ces politiques.

Par ces actes séparatistes, la Turquie espère en vain porter un coup fatal à l'unité et à la coopération traditionnelles entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque qu'un même pays et une destinée commune ont forgés. Ainsi, 200 000 personnes déracinées de leurs terres et foyers ancestraux voient, à travers les clôtures, leurs montagnes et leurs vallées familières usurpées, et sont privées aujourd'hui même de leur droit inaliénable au retour. Ces personnes infortunées connaissent une tragédie unique. Elles sont proches, et pourtant très éloignées, de ces lieux tant aimés. Elles assistent à l'arrivée quotidienne de colons anatoliens amenés de Turquie par milliers pour usurper et coloniser les zones occupées, et favoriser les tentatives faites par Ankara pour modifier le caractère démographique de l'île. Des noms historiques de villes et de villages incarnant les légendes et la sagesse de notre peuple sont changés pour des noms turcs; des monuments historiques très importants pour notre identité culturelle sont pillés par l'envahisseur afin de détruire l'héritage culturel séculaire de notre peuple. Ces actes sont un autre complot dans l'histoire turque et représentent un crime contre l'humanité inscrit dans le livre éternel de l'histoire.

M. Moushoutas (Chypre)

En raison de cette triste situation dans les zones occupées de la République, les ministres des pays non alignés réunis à New Delhi en avril dernier ont "... condamné tous les efforts ou actes visant à modifier la structure démographique de Chypre..." et ont noté que ces actes odieux et criminels ont acquis récemment des proportions encore plus alarmantes. Les colons non seulement usurpent les foyers et les terres de la population chypriote autochtone expulsée mais profanent les lieux saints et pillent ce qui a été créé à la sueur et avec les larmes de notre peuple en portant atteinte, par de prétendues élections, à sa libre volonté.

Ces colons venus de Turquie forment même des "partis politiques". Un colon, un ancien colonel de l'armée turque, Ismail Tezer, devenu soi-disant ministre sous le régime Denktash, a déclaré ouvertement que les objectifs de son parti "sont de réaliser la partition de Chypre et son annexion à la Turquie...". Il a reconnu que les colons sont venus à Chypre avec l'approbation de la Turquie, qu'ils ont été présentés comme une "force agricole", que presque tous sont devenus citoyens du prétendu Etat fédéré turc et que leur objectif était de rester à jamais à Chypre. Quels nobles buts, vraiment, et j'ajouterai quelle preuve pour réduire au silence ceux qui cherchent à le nier.

Le Conseil se souviendra que parallèlement aux crimes d'agression et à l'importation de colons turcs, la Turquie a institué en 1974 une entité fantoche dans les zones occupées pour masquer l'envahisseur. Cette entité fictive n'est reconnue par aucun Etat, sauf par la Turquie; elle ne possède aucun territoire, sauf les zones occupées qui font partie intégrante de la République de Chypre, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 34/30 et, comme je l'ai dit, cela a été condamné par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984). Ankara s'en sert comme moyen de propagande afin de dissimuler le problème brûlant de l'agression turque et d'essayer de le présenter comme une question de divergences intercommunautaires, en espérant cacher les crimes graves commis par la Turquie contre Chypre et son peuple. Le soi-disant premier ministre de l'entité fantoche, M. Eroglu a demandé le 8 mai dernier "que les zones occupées de Chypre deviennent officiellement la dix-septième province de la Turquie et que l'occupation turque soit étendue jusqu'aux rives méridionales de Chypre" car c'est le seul moyen de supprimer l'abominable ligne Attila.

M. Moushoutas (Chypre)

Il ressort clairement de ce qui précède que l'objectif d'Ankara est de perpétuer son emprise sur Chypre et, en conséquence, ce n'est qu'en paroles qu'elle appuie un règlement négocié du problème, en se servant des pourparlers comme d'un écran de fumée pour tromper la communauté internationale et museler les critiques, et également pour gagner du temps afin de réaliser ses objectifs insidieux. Au lieu d'oeuvrer au règlement du problème de Chypre conformément aux résolutions des Nations Unies, le Gouvernement turc consolide les résultats de son agression en intégrant rapidement les zones occupées à l'Etat turc. Au lieu de renforcer les liens séculaires qui unissent les Chypriotes, elle cherche à les faire disparaître au profit de ses buts expansionnistes et annexionnistes.

Les allégations turques selon lesquelles ces mesures sécessionnistes sont nécessaires à la sécurité de la communauté chypriote turque sont non seulement absurdes mais mensongères et ne servent que ses objectifs expansionnistes. Le prétexte des besoins de la communauté chypriote turque en matière de sécurité visait à l'origine à ouvrir la voie à l'invasion turque et depuis 12 ans maintenant que dure l'occupation turque, ce prétexte continue d'être avancé pour perpétuer l'occupation, en violation de toute une série de résolutions adoptées par les Nations Unies qui exigent le retrait immédiat des troupes turques. De même, les prétendus mauvais traitements subis par la communauté chypriote turque avant l'invasion est un autre mensonge turc utilisé pour tenter vainement de justifier une occupation militaire injustifiable. Pour prouver que cette allégation est fausse on ne saurait mieux faire que se référer à la source indépendante la plus autorisée sur le sujet, l'ancien Secrétaire général, feu U Thant, dont le paragraphe pertinent de son rapport se lit ainsi :

"Le gouvernement soutient que les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population." (S/6426, par. 106)

Par ailleurs, les visées expansionnistes d'Ankara sur Chypre ont été clairement exprimées le 10 juillet 1980 par M. Turan Gunes, le ministre des affaires étrangères de la Turquie. Il a déclaré, au moment de l'invasion, que Chypre était aussi précieuse que le bras droit pour un pays qui se soucie de sa défense et qui a des objectifs expansionnistes.

M. Moushoutas (Chypre)

M. Gunes a reconnu d'autre part que :

"Dans une certaine mesure, parce que cela sert leurs intérêts, de nombreux Etats voudraient ne voir dans le problème de Chypre que notre désir de protéger la communauté turque de l'île, alors que le véritable problème est la sécurité de 45 millions de Turcs dans la mère patrie."

Plus récemment, le 3 décembre 1983, le premier ministre actuel de la Turquie, M. Turgut Ozal, a appelé Chypre

"une île qui s'enfoncé comme un poignard au coeur de la Turquie, car elle constitue un élément vital de sa sécurité"

et, il y a quelques jours à peine, il a entrepris une campagne de falsification de l'histoire pour répondre aux visées sinistres de la Turquie contre Chypre.

L'occupation persistante des douze dernières années, les actes incessants de division et d'expansion commis par la Turquie dans les zones occupées, ainsi que les déclarations provocatrices des plus révélatrices faites par la partie turque, sont autant d'obstacles insurmontables à la recherche autonome d'une solution juste et viable au problème de Chypre par des négociations constructives et significatives, sur la base des résolutions des Nations Unies et des Accords de haut niveau du 12 février 1977 et 19 mai 1979.

C'est une vérité cardinale que les négociations pour être fructueuses doivent se dérouler librement et se fonder sur les dispositions solennelles des résolutions du Conseil de sécurité. La présence même des troupes turques empêche la communauté chypriote turque de décider librement et représente un pistolet brandi contre le Gouvernement de Chypre. Par ailleurs, à en juger par les actes et les déclarations des dirigeants turcs, aucun changement n'est envisagé dans les objectifs du Gouvernement turc, qui sont manifestement de perpétuer l'occupation de l'île.

Nous restons attachés à une solution d'urgence juste et viable du problème chypriote, conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies. Ce n'est que par un tel règlement que le peuple de Chypre pourra trouver la paix, la sécurité et le bonheur. C'est pour cette raison que nous avons collaboré avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de sa mission de bons offices.

Pour parvenir à une solution, la partie chypriote grecque a fait de nombreuses concessions coûteuses. C'est parce que nous voulons parvenir à une solution que nous avons manifesté notre volonté d'accepter de nombreuses dispositions, dont certaines sont peu orthodoxes, au sujet de questions territoriales et constitutionnelles. Quelques exemples suffiront à le prouver. Nous avons

M. Moushoutas (Chypre)

manifesté notre volonté d'accéder à une demande de représentation de 50 p. 100 à la chambre haute et de 30 p. 100 à la chambre basse, pour les 18 p. 100 que représente la communauté chypriote turque. C'est parce que nous souhaitons parvenir à une solution que nous avons accepté que la région sous administration chypriote turque soit de l'ordre de 29 p. 100 et non parce que nous voulions payer une prime à l'agression.

Il est entièrement légitime que nous soyons inquiets face à des structures constitutionnelles impraticables et des processus de décision ou autres propositions inéquitables. Nous devons à notre peuple une solution viable. L'avenir de notre pays se doit d'être notre considération primordiale.

Nous avons toujours été disposés à collaborer avec le Secrétaire général. Il a toujours été convenu que le problème de Chypre doit être réglé en tant qu'éléments d'un tout interdépendant. Nous avons toujours espéré et demandé de façon constante que les problèmes importants soient réglés à titre prioritaire et à un niveau élevé approprié. Le fait que les questions constitutionnelles font l'objet d'une discussion depuis plusieurs années témoigne de notre attitude conciliatrice et de notre volonté de collaborer avec le Secrétaire général. Par ailleurs, au cours de la même période, la partie turque a refusé d'entamer des discussions sérieuses sur les questions cruciales.

Comme l'a souvent expliqué le Secrétaire général lui-même, sa mission de bons offices n'est pas, ni ne cherche à être, une mission de médiation ou d'arbitrage. Nous nous souvenons tous du débat du Conseil de sécurité en mai 1984, qui a abouti à l'adoption de la résolution 550 (1984), lorsque M. Denktash avait déclaré que le Secrétaire général n'était qu'un bon fonctionnaire et qu'il ne pouvait pas, par conséquent, présenter des documents de son propre chef. Lorsque le Secrétaire général a présenté sa documentation d'avril 1985 qui comprenait deux documents, M. Denktash, dans le même esprit, a écrit une longue lettre de commentaires sur les quelque six pages que le Secrétaire général avait présentées. Il faut l'avoir lue pour se rendre compte combien son attitude devant l'effort du Secrétaire général était négative. Comme de nombreuses exigences de M. Denktash sont reprises dans le "projet d'accord-cadre" du 29 mars 1986, l'on pourrait être tenté de conclure que l'intransigeance, malheureusement, semble être payante après tout.

M. Moushoutas (Chypre)

A la fin de l'année dernière, le Secrétaire général avait invité les deux parties à des réunions de niveau moins élevé et avait eu d'autres contacts avec elles. Nous avons indiqué au Secrétaire général notre position sur les différents éléments soulevés par son équipe au cours de ces réunions. Ces positions ont été résumées par écrit dans l'aide-mémoire du président Kyprianou du 20 mars, qui a été publié en tant que document du Conseil de sécurité, ce matin, et auquel vous avez bien voulu vous référer, monsieur le Président.

Nous avons également proposé au Secrétaire général de tenir de nouvelles consultations afin de venir à bout des divergences qui nous semblaient toujours exister et d'obtenir des mises au point sur des termes tels que la notion d'un tout indivisible.

Au lieu de tenir de nouvelles consultations, le Secrétaire général a présenté un projet d'accord-cadre qui ne reflétait pas les préoccupations chypriotes-grecques. Tous les partis politiques de Chypre ont reconnu que le projet d'accord-cadre ne pouvait pas être accepté sous cette forme. Les dispositions constitutionnelles, telles qu'elles étaient formulées, ont été jugées impraticables. La formulation de la question territoriale a été modifiée si radicalement qu'elle n'est plus que le pâle reflet des formules précédentes.

En fait, les implications de cette formulation étaient en complète contradiction avec les propositions de travail convenues à Vienne, en 1984, selon lesquelles le facteur déterminant dans la question territoriale devait être la réinstallation dans leurs foyers des Chypriotes grecs déplacés.

M. Moushoutas (Chypre)

Si la teneur du "projet d'accord-cadre" ne correspondait pas aux engagements pris au préalable, la "notion de tout intégré" n'était pas non plus considérée comme une protection suffisante pour la position de la partie chypriote grecque. Autrement dit, la partie chypriote grecque aurait été prisonnière d'un arrangement constitutionnel impraticable tout en ne bénéficiant pas des engagements correspondants de l'autre partie sur des questions d'intérêt vital pour les Chypriotes grecs.

Etant donné l'interdépendance de ces éléments, notre position sur certains éléments ne pouvait être formulée, non seulement en raison de l'absence de tout engagement de la partie chypriote turque sur les éléments restants, mais surtout en raison des perpétuelles déclarations négatives de la partie turque. Pourquoi devrions-nous nous en préoccuper quand, dans sa réponse du 21 avril, M. Denktash tourne en dérision la question du retrait des troupes :

"Pour ce qui est du retrait des troupes non chypriotes"  
puis, et c'est là qu'il ironise :

"à l'exclusion de celles qui doivent rester dans l'île..."

Le moment est venu de trouver un équilibre entre les divers éléments du cadre. Lorsque l'équilibre sera trouvé, ce qui ne sera le cas que lorsqu'on aura entamé les discussions sur les problèmes fondamentaux encore en suspens, des négociations sur les autres éléments de l'ensemble pourront être justifiées et, partant, considérablement facilitées.

Nous avons proposé de négocier sur les questions importantes qui constituent le problème de Chypre. Ces questions - le retrait des troupes et des colons, les garanties et les trois libertés - qui, comme nous n'avons cessé de le répéter, n'ont jamais été négociées ou même débattues auparavant, représentent les aspects cardinaux du problème de Chypre.

Nous avons fait des propositions de bonne foi afin de préserver le processus de négociation. Nous ne pouvons tolérer que notre proposition du 20 avril 1986 soit jugée non viable uniquement parce que M. Denktash risquait de la rejeter, car cela reviendrait à nous conseiller d'accepter la paix du vainqueur à Chypre.

Dans son message oral du 8 mai 1986, le Secrétaire général nous a invités à exprimer nos vues sur la teneur du projet d'accord-cadre. La procédure fait partie intégrante de cette teneur. Comme demandé, nous avons communiqué nos vues. Nous avons dit entre autres que, grâce à cette procédure, nous pensions pouvoir être :

M. Moushoutas (Chypre)

"en mesure d'évaluer ensemble les conclusions tirées en commun à l'issue de la réunion de haut niveau ou de la conférence internationale, et le contenu de votre 'projet d'accord-cadre'." (S/18102/Add.1, p. 33)

Nous avons noté avec satisfaction que le Secrétaire général se réfère à la proposition de l'Union soviétique intitulée "Principes d'un règlement de la question de Chypre et les moyens d'y parvenir". Ces propositions sont conformes à la Charte et visent l'application des résolutions des Nations Unies sur Chypre. La procédure envisagée est en harmonie avec l'une des propositions de rechange que nous avons soumises au Secrétaire général.

Dans son rapport, le Secrétaire général parle des dangers inhérents à la situation actuelle. Nous sommes conscients des nombreux dangers auxquels nous sommes confrontés car nous avons toujours sur notre territoire des troupes turques d'occupation et un pseudo-Etat chypriote turc sécessionniste. Voilà pourquoi, à l'instar des petits Etats sans défense, nous avons placé tous nos espoirs en les Nations Unies, en le Conseil de sécurité notamment. Nous sommes certains que le Conseil se laissera guider par la Charte. Les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité contiennent les éléments qui devraient déterminer notre action à tous aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité, en tant que gardien des principes et des résolutions des Nations Unies, a le devoir solennel de faire en sorte que la Turquie renonce à ce qu'elle a obtenu par la force des armes, qu'elle retire ses troupes et qu'elle respecte la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre, comme l'exigent tant de résolutions des Nations Unies. C'est la Turquie qui doit mettre en œuvre les décisions et les résolutions du Conseil de sécurité sur lesquelles peut être fondée une solution juste et durable. Chypre ne doit pas être la victime obligée de signer sa reddition. C'est l'agresseur - la Turquie - qui doit rendre compte de ses actes d'agression et de son non-respect des décisions du Conseil de sécurité à ce dernier.

Il est regrettable que la situation tragique à Chypre persiste parce que le Conseil n'a pas encore réussi à prendre les mesures qui s'imposent pour obliger la Turquie à se conformer aux résolutions solennelles du Conseil de sécurité. La tragédie de Chypre illustre bien les problèmes de notre Organisation et, partant, ceux des petits Etats militairement faibles qui comptent sur les Nations Unies pour garantir leur sécurité. Elle constitue aussi un douloureux défi pour l'humanité.

Si les Nations Unies laissent les envahisseurs persister dans leur arrogant mépris des résolutions et décisions qu'elles ont adoptées à l'unanimité la crise

M. Moushoutas (Chypre)

actuelle - une crise politique, économique et sociale - se poursuivra et le prestige de l'Organisation mondiale en sera encore amoindri. La crédibilité des Nations Unies et leur utilité dépendent de leur aptitude à remplir leur mission en se dotant des moyens d'appliquer leurs décisions et en prenant les mesures que la situation exige.

Il nous incombe de rendre sa crédibilité à notre Organisation et de réagir positivement et victorieusement aux douloureux défis de l'humanité en respectant les dispositions de la Charte concernant l'instauration d'un système de sécurité internationale, conformément à la Charte.

Le Gouvernement de Chypre s'efforce d'obtenir l'application des résolutions des Nations Unies pour faire de Chypre une île sans armées étrangères ou lignes de démarcation et pour jeter à nouveau les ponts de la coopération que l'ingérence et l'intervention étrangères ont fait sauter. Dans cette entreprise, nous comptons, pour nous défendre et pour nous rendre justice, sur les Nations Unies, qui sont la pierre angulaire de notre politique étrangère et le cadre dans lequel une solution juste et durable à notre problème peut être trouvée.

En attendant que pareille solution soit trouvée, on ne doit pas légaliser les résultats de l'invasion et de l'occupation ni absoudre le coupable. Tant que les violations de la Charte persisteront et tant que notre terre sera occupée par un élément étranger, nous continuerons, avec détermination, persévérance et confiance, à lutter pour sauvegarder nos biens et notre pays.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Chypre pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Votre vaste expérience, votre habileté diplomatique et votre tact sont pour nous la garantie que vous saurez guider les délibérations du Conseil. Je ne saurais manquer de féliciter également votre prédécesseur, l'ambassadeur Gbeho, pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions pendant le mois de mai.

M. Dountas (Grèce)

Pendant de nombreuses années, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'est acquittée immanquablement de ses fonctions dans les limites de son mandat et a contribué notablement au maintien de la paix à Chypre. Je voudrais, en cette occasion, rendre hommage à tous les soldats et à tous les officiers de la Force qui ont servi à Chypre au cours de ces dernières années. Nous exprimons particulièrement notre reconnaissance au général Greindl, et aux officiers et contingents nationaux placés sous son commandement. La Force va continuer à jouer un rôle important dans le maintien de la paix à Chypre.

Ici, je voudrais également, au nom de mon gouvernement, remercier sincèrement tous les pays qui ont fourni ces dernières années, de manière désintéressée, du personnel et du matériel à la Force et ont ainsi permis de poursuivre son maintien.

Le Secrétaire général, avec l'aide de ses collaborateurs compétents, s'occupe inlassablement depuis longtemps et avec dévouement de la question de Chypre. Je tiens à le remercier et à lui réaffirmer, ici, que mon gouvernement continue d'appuyer sa mission de bons offices.

Voilà près de deux ans maintenant que le Secrétaire général a commencé ses efforts les plus récents pour voir s'il était possible de trouver une solution au problème de Chypre dans les circonstances actuelles. Après tout, les Nations Unies se sont occupées à maintes reprises de cette question et un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité énoncent, dans les termes les plus clairs, le genre de solution envisagé pour Chypre.

On a toujours envisagé la solution du problème de Chypre comme reposant sur un tout composé de plusieurs éléments. L'interdépendance de ces éléments est telle qu'il est impossible que l'une ou l'autre des parties s'engage à accepter une partie de ce tout sans connaître le tout lui-même.

Tout au long du processus de négociations, aussi bien avant qu'après la présente initiative du Secrétaire général, seul un groupe de sujets a été discuté de manière détaillée, à savoir la question d'une nouvelle structure constitutionnelle de la République de Chypre. La question territoriale a été, elle aussi, discutée, encore qu'à une étape beaucoup plus avancée. En revanche, les questions du retrait des troupes turques, des garanties et des trois droits n'ont jamais été explorées. La partie turque a refusé catégoriquement d'entreprendre des négociations sérieuses à ce sujet et même de faire connaître son point de vue.

Profondément préoccupé par cette situation, le président Kyprianou a adressé une lettre au Secrétaire général le 20 mars 1986, qui a été distribuée ce matin en

M. Dountas (Grèce)

tant que document S/18149, dans laquelle il lui faisait part, une fois de plus, de la position fondamentale de son gouvernement. Je crois que cette franche communication montrait clairement que les positions des deux parties demeuraient très divergentes sur des aspects cruciaux du différend.

Neuf jours après l'envoi de la lettre du président Kyprianou, le 29 mars 1986, le Secrétaire général a présenté aux parties son "projet d'accord-cadre". Comme les membres du Conseil l'auront remarqué, ce projet porte principalement sur les différents aspects constitutionnels du problème de Chypre alors qu'il ne traite que très brièvement, presque en passant même, des trois questions principales, à savoir le retrait des troupes militaires et des colons, les garanties et les trois droits. Il s'agit donc d'un texte incomplet et, par conséquent, déséquilibré. Il est vraiment surprenant qu'en dépit du caractère incomplet du "projet d'accord-cadre", l'on cherche à obtenir des parties un certain engagement, même initial. En présence de la situation créée par la présentation précipitée de ce document incomplet, le Gouvernement de Chypre a décidé de proposer une nouvelle approche dans un effort sincère visant à sauver l'initiative du Secrétaire général.

Le président Kyprianou, avec le plein appui du Gouvernement grec, a suggéré au Secrétaire général d'adopter l'une des procédures suivantes, afin de traiter les principales questions laissées en suspens et jamais vraiment traitées : soit convoquer une conférence internationale, soit convoquer une réunion intercommunautaire de haut niveau. Après l'examen de ces trois questions, et à la lumière du résultat des discussions, les deux parties seraient à même de passer au "projet d'accord-cadre". De l'avis du Gouvernement grec, cette position du président Kyprianou est saine du point de vue conceptuel et politique, étant donné le caractère déséquilibré et les dispositions très étendues du "projet d'accord-cadre".

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans un débat sur les mérites du "projet d'accord-cadre"; je n'ai pas non plus l'intention d'entrer dans le fond des questions constitutionnelles et territoriales. Mon collègue, le représentant permanent de Chypre, l'a déjà fait. Je voudrais seulement décrire, de la manière la plus claire, la position de mon gouvernement au sujet d'un aspect de la question de Chypre, à savoir la présence des troupes turques dans l'île et les garanties. Etant donné que la Grèce entretient des relations privilégiées avec l'immense majorité des habitants de Chypre et qu'elle est une puissance garante investie de responsabilités particulières et juridiques en ce qui concerne la République de Chypre, elle ne peut demeurer indifférente aux événements dans l'île et,

M. Dountas (Grèce)

notamment, à la présence de troupes d'occupation turques, d'autant plus que cette présence est liée à des considérations de sécurité beaucoup plus étendues intéressant toute la région.

J'ai déjà dit que mon gouvernement appuie la position du président Kyprianou exposée dans les lettres qu'il a adressées les 20 avril et 10 juin 1986 au Secrétaire général. Pour les raisons que j'ai déjà mentionnées très brièvement, la priorité devrait être accordée aux principaux aspects non encore traités du problème de Chypre, c'est-à-dire le retrait des troupes turques, les garanties effectives et les trois droits. Qu'il me soit permis de développer un peu ces idées.

Le "projet d'accord-cadre" présenté aux Chypriotes grecs le 29 mars est exhaustif dans ses dispositions constitutionnelles et tient compte de tous les points intéressant les Chypriotes turcs. Les questions concernant les intérêts des Chypriotes grecs sont vraiment mises à l'écart. On les mentionne en vue d'une discussion future aléatoire nullement garantie. En même temps, les parties chypriote-grecque et chypriote-turque sont invitées à s'engager, même dans une première étape, à l'égard de toutes les dispositions du "projet d'accord-cadre". Cependant, il faut souligner que ces dispositions portent principalement sur des points intéressant la partie turque. En revanche, la partie turque ne doit nullement s'engager en ce qui concerne les questions présentant un intérêt majeur pour les Chypriotes grecs. Le paragraphe 8.1 du "projet d'accord-cadre", qui traite des aspects militaires, est essentiellement un paragraphe de procédure, dont la partie traitant des questions de fond peut être interprétée comme allant à l'encontre des intérêts de la partie chypriote-grecque. De ce point de vue-là, le "projet d'accord-cadre" est, selon nous, déséquilibré. C'est pour redresser ce déséquilibre et remédier au caractère incomplet du "projet d'accord-cadre" que le président Kyprianou a présenté d'autres suggestions.

J'aurais pensé que les propositions du président Kyprianou allaient être acceptées sans la moindre difficulté. Elles indiquent l'évidence même, à savoir qu'aucun accord, en particulier aucun accord de grande portée tel que celui prévu dans le "projet d'accord-cadre", ne peut être réalisé sans que l'une des deux parties ait pris, au moins, pleinement connaissance de la position de l'autre partie sur les principaux aspects de la question encore en suspens, d'autant plus que, s'agissant des troupes turques et des garanties, tout le monde sait bien que des divergences d'opinions très marquées existent entre les deux parties.

M. Dountas (Grèce)

Je pense par exemple à la lettre que le président Kyprianou a adressée au Secrétaire général le 20 mars - soit, comme je l'ai déjà dit, neuf jours avant la présentation de l'accord-cadre. Cette lettre montre à quel point diffèrent les positions des parties.

En faisant cette brève analyse, j'ai simplement essayé de montrer que lorsque le projet d'accord-cadre a été présenté aux parties, leurs points de vue sur des questions cruciales étaient si différents qu'il n'était pas justifié, à notre sens, de le soumettre pour approbation.

Je me demande franchement pourquoi, face à cette réalité, on n'a pas plutôt procédé simplement de la façon suivante : préparer un document qui reflète les quelques positions communes et faire des suggestions sur la manière dont les autres questions constitutionnelles pourraient être traitées. Ainsi, les principales questions en suspens seraient discutées et la position des parties définie et enregistrée. Une fois qu'on traite de toutes les questions relatives à l'ensemble du problème chypriote, le Secrétaire général serait alors à même de faire une juste évaluation de la situation, en pleine connaissance de cause de la position des parties sur tous les aspects du problème. Il pourrait à ce moment-là conclure soit que les positions des parties ne pouvaient se concilier soit que l'écart s'était réduit considérablement, de sorte qu'un projet d'accord tenant compte de toutes les positions pourrait être présenté aux fins de parvenir à une solution d'ensemble du problème.

Une telle procédure ne porterait préjudice à personne. Les positions des deux parties seraient pleinement garanties. A ce moment-là, un engagement de la part des parties serait possible. On se demande vraiment qui pourrait éprouver des difficultés à accepter une telle approche et pourquoi.

Nous sommes par conséquent en droit de demander pour quelle raison il était si impératif de présenter à la hâte un document incomplet, en ce sens qu'il ne tenait pas compte de tous les aspects du problème, et de rechercher à tout prix un engagement à l'égard de ce document.

Qu'il me soit permis d'insister sur ce point. Nous n'arrivons vraiment pas à comprendre pourquoi on a présenté, et de manière précipitée, un document incomplet pour approbation, d'autant que tous les faits relatifs au problème tendaient à prouver que le moment n'était pas propice à un accord. Comme je viens de l'indiquer, le président Kyprianou, neuf jours avant la présentation du document, avait exposé sa position de la façon la plus nette, franchement et simplement.

M. Dountas (Grèce)

Quelle est donc la raison d'une action aussi précipitée? Pourquoi ne pouvait-on pas suivre la procédure que je viens d'indiquer - laquelle garantissait les intérêts de toutes les parties? Bien sûr, on peut prétendre que la Turquie y était opposée. C'est une raison, soit. Mais l'accord-cadre n'était pas conçu uniquement pour protéger les intérêts de la Turquie. Qu'en était-il des préoccupations des Grecs? Qui aurait protégé leurs intérêts?

Doit-on comprendre que le document a été présenté à la hâte dans le but de précipiter les événements, de faire pression sur une partie pour l'amener à faire de nouvelles concessions de sorte qu'un accord soit finalement réalisé? Franchement, je ne suis pas disposé à accepter une telle explication. J'ai une réponse très simple à la question que j'ai posée : la présentation à la hâte de ce document incomplet était une erreur, une erreur de jugement. Même les secrétariats les plus puissants et les plus compétents peuvent, avec les meilleures intentions, faire des erreurs. Si nous pensons, comme je le crois, qu'il s'agit d'une erreur, il y a de l'espoir car on peut toujours réparer des erreurs. Je suis convaincu que les propositions du président Kyprianou sont un pas dans cette direction.

J'aimerais parler brièvement de deux autres points.

Premièrement, on a indiqué que la partie chypriote grecque pourrait accepter le projet d'accord-cadre en tant qu'un tout indivisible et dans le contexte d'une éventuelle promesse de parvenir à une solution, suivant les résultats auxquels pourraient aboutir les négociations sur les questions essentielles. Je doute fort que cette façon d'aborder le problème comme un tout indivisible et comme moyen débouchant éventuellement sur un règlement décrit dans le projet d'accord-cadre et la lettre d'accompagnement puisse être considérée comme sauvegardant, même tant soit peu, la position des Chypriotes grecs. Cependant, si tel était le cas, si cette clause d'approche d'ensemble était une approche solide et sûre, j'aimerais demander pourquoi il ne serait pas possible pour la partie turque d'accepter les modalités du retrait des troupes turques, sous réserve d'une approche intégrée et d'un engagement ultime de parvenir à un règlement, c'est-à-dire l'acceptation subséquente par les Chypriotes grecs du projet d'accord-cadre. A-t-on demandé aux Turcs d'accepter cette approche? Si la notion du tout indivisible, telle que conçue et définie dans le projet d'accord, était acceptée, elle ne serait qu'un euphémisme pour des concessions arrachées aux Chypriotes grecs par le recours à la technique dite du "salami". Voilà ce à quoi aboutirait l'acceptation de cette clause sophistiquée.

M. Dountas (Grèce)

J'ai déjà fait allusion à certaines des craintes et des préoccupations légitimes de mon gouvernement au sujet du projet d'accord-cadre. La lettre adressée par M. Denktash au Secrétaire général le 21 avril 1986 (document S/18102/Add.1) est venue sérieusement aggraver les préoccupations de la partie grecque.

M. Denktash indique clairement dans sa lettre qu'une partie des troupes turques demeureront à Chypre indéfiniment. Il écrit en effet "à l'exclusion de celles qui doivent demeurer sur l'île...". Quant à la date de départ de ceux qui pourraient effectivement quitter l'île, sa position est également tout à fait claire. Tout d'abord, le Gouvernement de Chypre devrait être dissous. Il devrait se suicider. Il serait remplacé par un gouvernement de transition, paralysé par les vetos turcs, comme le prévoit amplement le projet d'accord-cadre. Ensuite, la garde nationale chypriote grecque devrait être désarmée et dissoute. Les Chypriotes grecs devraient renoncer même à ce minimum de possibilité de légitime défense que leur assure la garde nationale. Ce n'est qu'une fois le Gouvernement de Chypre disparu et les Chypriotes grecs mis à la merci des dizaines de milliers de soldats des troupes d'occupation turques que les forces d'occupation turques commenceront leur retrait partiel. J'aimerais demander aux membres du Conseil de sécurité s'ils seraient disposés à accepter de telles dispositions s'il s'agissait de leur propre pays.

Je ne désire pas prolonger mon intervention en élaborant les autres points avancés par M. Denktash. N'importe qui peut en prendre connaissance.

J'ai une autre observation à faire à ce stade. Je voudrais dire deux mots de l'allégation selon laquelle le Gouvernement de Chypre, en refusant d'accepter les engagements contenus dans l'accord-cadre, ferait marche arrière par rapport à sa position précédente, au moment d'accepter les documents d'avril 1985. J'essaierai d'expliquer pourquoi mon gouvernement estime que c'est là une affirmation complètement erronée.

C'est uniquement guidé par sa volonté de parvenir à un règlement négocié que le Gouvernement de Chypre a accepté en avril 1985 le projet de déclaration et le projet d'accord présentés par le Secrétaire général. Ce faisant, il s'est déclaré disposé à accepter des concessions douloureuses, étant entendu que cela ouvrirait clairement la voie du retrait de l'armée turque de Chypre.

M. Dountas (Grèce)

En fait, le projet de déclaration contient une disposition selon laquelle la partie chypriote turque n'exclurait a priori aucun calendrier en vue du retrait des troupes turques. Cette disposition, qui permettait au Gouvernement de la République de Chypre de présenter, à la table de négociation, sa demande constante, répétée et officielle du retrait de toutes les troupes turques de Chypre avant la formation d'un gouvernement de transition, a disparu. Cette clause constituait la seule et mince protection dont jouissait le Gouvernement de Chypre et probablement l'une des principales raisons pour laquelle il avait accepté les documents d'avril.

Je voudrais en outre attirer tout particulièrement l'attention du Conseil sur le fait que toute une série d'événements consécutifs à l'acceptation des documents d'avril ont entraîné une dégradation marquée de la situation qui régnait lors de l'acceptation des documents. On relève un changement dans l'atmosphère qui entourait les négociations et l'acceptation des accords de 1985. Je veux parler du prétendu référendum constitutionnel et des élections qui ont été organisées dans les territoires occupés; je veux parler des nombreuses demandes présentées par M. Denktash, dans sa lettre du 8 août 1985, visant à apporter des changements dans les textes d'avril, changements qui ont été par la suite incorporés dans le projet de l'accord-cadre. En fait, je regrette que cette lettre n'ait pas été distribuée en tant que document officiel; elle aurait aidé les membres du Conseil à mieux comprendre la situation. Je veux parler également des déclarations menaçantes de personnalités officielles turques et, enfin, je veux parler de la lettre de M. Denktash, du 21 avril qui, comme je l'ai déjà mentionné, révèle de manière flagrante les intentions turques à Chypre.

En d'autres mots, depuis avril 1985, non seulement on nous a présenté un nouveau texte qui s'écarte du texte original de 1985, mais encore les conditions politiques et l'atmosphère générale, qui avaient entouré le processus de négociation et qui étaient à la base de cet accord, ont changé radicalement. Le texte du projet d'accord-cadre s'écarte considérablement des documents d'avril 1985 et même la faible confiance qui avait amené la partie grecque à se risquer à accepter, sous certaines conditions, les documents d'avril 1985, s'est depuis dissipée.

J'espère que cette analyse montre très clairement que la position adoptée par le président Kyprianou était la seule que pût adopter un dirigeant conscient de ses responsabilités. Le Gouvernement de la République de Chypre aurait pu éventuellement accepter d'essayer de vivre avec une constitution contenant de

M. Dountas (Grèce)

graves imperfections. Mais il est évident qu'il ne peut accepter de condamner la communauté chypriote grecque, représentant 80 p. 100 de la population de Chypre, à l'influence permanente de la Turquie, faisant ainsi de toute l'île de Chypre une sorte de protectorat turc.

Pour conclure, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait bien évident que la question du retrait de l'armée turque de Chypre n'est plus seulement un aspect d'un différend bicommunautaire. Il s'agit d'une infraction majeure à la Charte et aux normes les plus élémentaires du droit international de la part d'un Etat Membre. Par conséquent, le Conseil doit avant tout considérer le retrait de l'armée turque de Chypre, en dehors de toute autre considération, comme la question d'une invasion militaire et de l'occupation d'un Etat Membre de cette organisation. Conformément à l'esprit et la lettre des principes des Nations Unies, ce problème devrait être traité comme une question revêtant une priorité absolue.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, monsieur le Président, de vous remercier et, à travers vous, de remercier les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur cette question intéressant directement le peuple chypriote turc. Nous nous félicitons de cette occasion de faire connaître au Conseil les vues de la partie chypriote turque, l'une des parties directement intéressées à Chypre.

Nous, la partie chypriote turque, cherchons à parvenir à une solution juste et durable à Chypre avec nos homologues, les Chypriotes grecs, par la mission de bons offices du Secrétaire général. Les divergences entre les parties chypriote turque et chypriote grecque sont de toute évidence beaucoup trop profondes encore pour se prêter à une solution instantanée. Mais, pour la deuxième fois en l'espace de 14 mois, nous avons un autre cadre d'ensemble, sous la forme d'un projet d'accord en vue d'une solution fédérale, présenté par le Secrétaire général et en vertu duquel les deux parties pourraient poursuivre le processus de paix avec une chance de succès. Pour cela, la modération et la raison étaient nécessaires et nous aurions souhaité qu'elles inspirent la partie chypriote grecque qui a au contraire

redoublé son effort de propagande. Cependant, une fois de plus, le Conseil de sécurité a dû endurer une intervention acrimonieuse de la partie chypriote grecque, dans laquelle la principale victime devait être la vérité, comme toujours dans ce genre de situation.

Les membres du Conseil de sécurité ne savent que trop bien comment le problème de Chypre a surgi en 1963 et comment il a évolué au cours des 23 dernières années. Nous rejetons fermement le contenu et le ton de la déclaration chypriote grecque et nous n'avons nullement l'intention d'essayer de les suivre sur cette voie.

Les allégations contenues dans cette déclaration peuvent toutes, sans exception, être présentées à rebours et retournées contre les Grecs et la partie chypriote grecque, à la différence que, contrairement aux accusations infondées des Chypriotes grecs, ce que nous dirons peut facilement être prouvé - nous avons été contraints de le faire en maintes occasions, soit ici, devant le Conseil, soit dans les différentes lettres que nous avons envoyées en réponse à ces accusations. Nous n'avons donc pas l'intention aujourd'hui de nous laisser écarter du problème réel par des manoeuvres de diversion. Je tiens seulement à déclarer publiquement notre indignation devant l'insistance avec laquelle les Chypriotes grecs abusent de notre bonne volonté. Je dois souligner qu'une telle attitude amenuise les quelques chances que nous pourrions encore avoir de voir diminuer la méfiance qui existe de part et d'autre, comme le fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport (S/18102/Add.1).

Ce qui importe aujourd'hui c'est ce que pensent les deux parties à Chypre du processus de paix, tel qu'il a été cristallisé dans les propositions faites par le Secrétaire général le 29 mars 1986.

M. Koray

Après le rejet de son projet par la partie chypriote grecque, à la réunion au sommet du 17 janvier 1985, et après des efforts encore plus soutenus et plusieurs séries de consultations avec les deux parties, le Secrétaire général, avec sa profonde connaissance du problème chypriote, avec toute sa sagacité, son sens de la justice et sa patience, a fourni aux deux parties un cadre qui, s'il est accepté et respecté de bonne foi par les deux parties, peut conduire à un règlement fédéral bicommunautaire et bizonal reposant sur l'égalité du statut politique des deux populations de Chypre.

La partie chypriote turque, toujours fidèle dans son approche aux initiatives du Secrétaire général des Nations Unies, lui a communiqué sa réponse le 21 avril et lui a fait savoir qu'elle acceptait, tant sur le fond que sur la procédure, son projet d'accord-cadre présenté comme un "tout indivisible".

Au vu de la réponse de M. Kyprianou au Secrétaire général, le président Denktash a écrit une seconde lettre au Secrétaire général le 27 avril dans laquelle il a renouvelé notre acceptation sans réserve du projet d'accord et s'est déclaré disposé à signer le document après avoir rempli l'espace laissé en blanc pour les dates nécessaires. Il a également souligné la notion de "tout indivisible" du projet d'accord-cadre et la nécessité impérieuse de respecter la procédure envisagée, sans essayer de changer les règles du jeu, ce qui serait injustifié et inacceptable pour les Chypriotes turcs.

Il peut être révélateur de rappeler comment les dirigeants chypriotes grecs ont décidé de répondre à l'accord-cadre du Secrétaire général des Nations Unies.

M. Kyprianou, qui ne manque jamais une occasion de servir en paroles l'indépendance et la souveraineté a fait tomber son masque et s'est présenté au Premier Ministre grec, M. Papandreou, trois fois en l'espace de trois semaines, entre le 29 mars et le 19 avril. Lors de sa dernière visite, son entourage comprenait tous les chefs de partis du sud de Chypre. Cette réunion fatidique a eu lieu le 19 avril et nous en connaissons tous le dénouement.

Les dirigeants chypriotes grecs, assaillis par l'anxiété et le doute devant le vaste mécontentement suscité par leur réponse au Secrétaire général des Nations Unies, ont fait de leur mieux pour l'atténuer. Cependant, le Premier Ministre grec, M. Papandreou, dans un discours qu'il a prononcé à Alexandroupolis le 14 mai, s'est vanté de cette réunion qu'il a qualifiée d'"historique" en ce sens qu'il y avait été décidé que le plan du Secrétaire général des Nations Unies était inacceptable.

M. Koray

En une occasion précédente, dans un discours prononcé devant son Parlement, le 23 avril, M. Papandreou a également déclaré que la partie chypriote grecque n'était pas seule à refuser le plan des Nations Unies.

Nous ne sommes pas en mesure de savoir si M. Papandreou, lui aussi, était censé informer le Secrétaire général et la communauté internationale de son acceptation ou de son refus du projet d'accord-cadre sur Chypre, mais, quoi qu'il en soit, nous voudrions à nouveau, à ce stade, inviter instamment le Premier Ministre grec à éliminer cette ombre défavorable qu'il fait planer sur Chypre.

La presse internationale a largement publié les réponses des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs et elle est parvenue à la même conclusion, à savoir que la réponse des Chypriotes grecs était en fait un refus du plan des Nations Unies. Par exemple, The Guardian du 21 avril est parvenu à cette conclusion en titrant "Le plan des Nations Unies pour Chypre marque le pas". The Financial Times du même jour titre "Les Chypriotes grecs rejettent le plan des Nations Unies". Ce ne sont que deux exemples d'une convergence de vues remarquable.

Comme il l'indique dans son rapport, le Secrétaire général, dans un message oral à la partie chypriote grecque, lui a fait observer que ses propositions "n'étaient pas viables" et que la procédure contenue dans le projet d'accord-cadre prévoit que "ces questions devaient être examinées sans délai à des réunions de haut niveau". (S/18102/Add.1, par. 11)

Le même jour, au cours d'une réunion à New York avec quelques journalistes, le Secrétaire général a estimé nécessaire de prier publiquement la partie chypriote grecque de respecter la notion de "tout indivisible" de son projet d'accord et de rester dans le cadre des procédures qui y sont envisagées. Il a estimé que les suggestions des Chypriotes grecs "n'étaient pas viables" et ce qu'il demandait était un "oui" ou un "non" formel sur son projet d'accord-cadre.

Enfin, la réponse tant attendue de la partie chypriote grecque est arrivée le 10 juin 1986 (voir annexe VII du rapport du Secrétaire général, S/18102/Add.1).

Comme nous pouvons tous le constater, la réponse de la partie chypriote grecque est un "non" retentissant et agressif au projet d'accord-cadre.

La lettre de M. Kyprianou a été présentée au Conseil. Il n'est donc point besoin pour nous de l'évaluer de manière détaillée. Je dois cependant souligner que pour des raisons tactiques, la partie chypriote grecque a jugé utile de semer la confusion au sujet des trois aspects du projet d'accord-cadre. Nous n'avons pas

M. Koray

l'intention de commenter cette situation qui indique clairement combien la position chypriote grecque est illogique et intenable, étant donné la déclaration du porte-parole du Secrétaire général le 31 mars 1986, qui se lit ainsi :

"S'il est vrai qu'à ce stade - pour des raisons que vous pourrez comprendre - il n'est pas possible de parler de la teneur du projet d'accord, je peux dire que les parties chypriote grecque et chypriote turque sont d'accord quant à la manière dont devraient être traitées dans le projet d'accord-cadre les questions du retrait des troupes non chypriotes, des garanties et des trois droits.

Le texte que le Secrétaire général a présenté aux deux parties est demeuré absolument fidèle à ce que les deux parties avaient accepté au sujet de ces deux questions."

Devant le refus par la partie chypriote grecque de son projet, le Secrétaire général a exprimé ses sentiments dans son rapport, en disant qu'il regrettait que :  
"du fait que l'une des deux parties n'est pas encore en mesure d'accepter le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986, il ne soit pas possible de procéder maintenant aux négociations que j'ai proposées en vue de parvenir à une solution globale." (S/18102/Add.1, par. 19)

Nous nous associons à lui pour formuler les mêmes sentiments.

Il est ainsi tout à fait évident que, comme lors du sommet du 17 janvier, une autre occasion en or a été perdue du fait que la partie chypriote grecque n'a pas accepté le projet d'accord-cadre du Secrétaire général. En fait, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, il est dommage que la partie chypriote grecque ait refusé de comprendre que ce document, s'il est abordé et élaboré de bonne foi par les deux parties, constitue "le cadre approprié pour négocier un règlement juste et durable du problème de Chypre". (Ibid., par. 18)

M. Koray

Il a été prouvé une fois de plus que l'approche constructive et la volonté politique de l'une des parties à une question quelle qu'elle soit ne sont pas suffisantes pour résoudre la question à la satisfaction des deux parties concernées. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'appel contenu dans la déclaration du 12 juin 1986, émanant des pays qui fournissent des contingents à l'UNFICYP. Tout en méditant sur cette situation, nous espérons tous, sans doute, voir arriver le jour où la partie chypriote grecque adoptera une attitude positive à l'égard d'une solution négociée. En attendant, la République turque du nord de Chypre continuera son existence indépendante.

J'en arrive maintenant à la résolution que vient d'adopter le Conseil. Je ne peux manquer de dire que le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord la rejette fermement et sans équivoque, pour les raisons suivantes.

Le peuple turc-chypriote et son gouvernement ne peuvent accepter que l'on mentionne au paragraphe 3 du préambule un "gouvernement chypriote" comme si une telle entité existait aujourd'hui ou ait jamais existé depuis 1963. Dire que cette entité illégale et inconstitutionnelle est "le gouvernement chypriote" légitime demeure et demeurera toujours contraire aux vœux de notre peuple et de ses représentants légitimes élus démocratiquement. Ce sont des références de ce genre qui encouragent l'administration chypriote grecque et lui permette de rejeter et de rendre caduques les initiatives qui ont été prises les unes après les autres pour parvenir à une solution juste et durable à Chypre.

Au quatrième alinéa du préambule, on parle d'"autres résolutions pertinentes". Etant donné que la partie chypriote turque a, soit rejeté in toto, soit accepté sous certaines réserves, les résolutions en question, cette référence, non plus, n'est pas acceptable.

Au troisième paragraphe du dispositif, on parle du "mandat actuel". Nous devons souligner que le mandat en question n'est pas compatible avec les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui et qui ont radicalement changé. Nous croyons par conséquent qu'une réévaluation du mandat de l'UNFICYP ne s'est fait que trop attendre et qu'elle est indispensable.

En dépit du fait inévitable que la résolution actuelle a été rejetée dans sa totalité, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est néanmoins disposé à accepter la présence de l'UNFICYP sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur la même base que celle qui a été énoncée en

M. Koray

décembre 1985. Ainsi, notre position continue d'être que le principe, la portée, les modalités et les procédures de collaboration entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et l'UNFICYP ne seront basés que sur les décisions qui seront prises uniquement par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord. Il est cependant impérieux que les pays qui fournissent des contingents adoptent une attitude neutre dans le différend qui existe entre les deux peuples de l'île et respectent le principe qui se trouve au coeur de la mission de bons offices entreprise par le Secrétaire général des Nations Unies et de ses initiatives. Après tout, c'est sur cette base que l'on cherche à édifier une structure fédérale bicommunale et bizonale, et ce n'est qu'une telle fondation qui peut soutenir une telle structure. Il est d'une importance vitale, par conséquent, que les représentants de ces pays qui se rendent dans l'île veillent bien à établir des contacts avec les deux parties sur l'île et qu'ils prennent ainsi connaissance des deux aspects de la question tout en montrant qu'ils sont décidés à respecter le principe primordial de l'égalité des deux peuples. Ce faisant, ils aideront sans aucun doute à réaliser un règlement négocié.

S'agissant de la référence, au deuxième paragraphe du dispositif, à "la mission de bons offices" du Secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord estime que cette mission émane de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité et, dans cette interprétation, s'engage à lui apporter son plein appui. Mon gouvernement est également conscient du fait que l'autre partie s'efforce de mal interpréter, de déformer et de paralyser cette mission et qu'elle est résolue à faire échouer toutes ces tentatives.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour adresser à M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nos sentiments de profonde reconnaissance et nos remerciements pour ses efforts dans le cadre de sa mission de bons offices. Le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord espère que ses efforts auront un jour une chance de réussir. Il bénéficie de notre bonne volonté et nos bons voeux l'accompagnent.

Je voudrais également adresser nos remerciements et nos sentiments de reconnaissance à M. James Holger, représentant spécial intérimaire du Secrétaire général; au général Gunther Greindl, commandant de la Force; et au personnel civil et militaire placé sous son commandement pour la manière efficace dont ils abordent leurs tâches respectives.

M. Koray

Nos remerciements et notre gratitude vont également au Secrétaire général adjoint, M. Goulding, à M. Feissel et à M. Picco pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la réalisation de leurs fonctions.

Le PRESIDENT : Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine réunion du Conseil de sécurité, à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra cet après-midi, à 15 heures.

Je voudrais rappeler aux membres que le Conseil de sécurité examinera la question de l'Afrique du Sud plus tard cet après-midi, à l'issue de consultations, que j'espère être brèves, et qui auront lieu après la réunion consacrée à l'examen de la situation à Chypre.

La séance est levée à 13 h 15.